

Extrait du Règlement des Etudes

Dispositions réglementaires de fonctionnement

Au-delà des textes réglementaires qui régissent les conservatoires classé par l'Etat, le fonctionnement du CRD Paris-Saclay est encadré par 3 documents essentiels : le Projet d'Etablissement 2015-2020, le Règlement Intérieur et le Règlement des Etudes.

Les dispositions générales de fonctionnement énumérées dans ce paragraphe viennent en compléments de ceux énoncés dans le Projet d'Etablissement et le Règlement Intérieur.

- ♦ L'investissement personnel des élèves
 - L'inscription au conservatoire n'ayant aucun caractère obligatoire, cela implique de la part des élèves un volontariat et une adhésion totale au fonctionnement de l'établissement.
 - Les élèves sont tenus de suivre les préconisations d'organisation personnelle et de travail quotidien données par ses différents professeurs.

- ♦ Les missions du conservatoire
 - Le conservatoire a principalement pour vocation de :
 - Développer un enseignement artistique en musique, danse, art dramatique et arts de la scène pour petits et grands et de toutes origines sociaux culturelles,
 - Favoriser les pratiques collectives et la transdisciplinarité artistiques,
 - Stimuler le développement personnel en sollicitant la créativité et la spontanéité chez l'élève,
 - Développer la pratique du spectacle vivant et des arts de la scène,
 - Développer parallèlement des pratiques artistiques amateur de qualité et professionnelles de haut niveau,
 - Développer l'éducation artistique avec l'Education Nationale et l'enseignement supérieur
 - Déployer une programmation de diffusion variée amateur et professionnelle,
 - S'inscrire dans une démarche d'ouverture en participant à la vie locale (scolaire, sociale, culturelle, associative...) de la ville et du territoire de la CPS,
 - Créer des partenariats artistiques diversifiés avec la vie locale, départementale et régionale.

- ♦ Admission des élèves
 - Les cours sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles.
 - En cas de surnombre pour une discipline, les intégrations se font dans l'ordre des priorités suivantes :
 - élèves du conservatoire ayant demandé une réinscription en bonne et due forme,
 - élèves venant d'un autre conservatoire à rayonnement régional ou départemental,
 - élèves admis en classe à horaires aménagés,
 - élèves ayant réussi l'entrée en cycle spécialisé, perfectionnement, licence et master,
 - élèves venant du Réseau des conservatoires de la CPS,
 - enfants, adolescents et étudiants domiciliés sur le territoire de la CPS,
 - élèves venant d'une ville conventionnée avec la CPS,
 - adultes de 25 ans et plus domiciliés sur le territoire de la CPS,
 - enfants et adultes hors CPS,
 - Les élèves inscrits en liste d'attente sont contactés au fur et à mesure où des places se libèrent.